

## Conseil communal du 16 octobre 2014

*Tout le monde était présent.*

La **conseillère Anne-Mie Casier** pose un certain nombre de **questions** relatives au **personnel communal** et au **service incendie**. Le bourgmestre affirme que la commune ne dépasse pas le nombre moyen de **membres du personnel** des autres communes rurales et que des lois et décrets imposent certains membres du personnel. En outre, les tâches confiées aux administrations communales ont été fortement élargies ces dernières années. C'est pourquoi les membres du personnel communal doivent être les premières personnes de contact qualifiées et formées pour les citoyens. Cela demande une certaine dose de spécialisation. De plus, une étude de Belfius démontre également que les Finances communales ne sont nullement mises sous pression en raison du potentiel du personnel communal. Le bourgmestre met au défi les membres du conseil, qui pensent qu'il est possible d'effectuer ces tâches avec moins de personnel, de rédiger un plan de personnel plus restreint et d'indiquer quels postes (et donc quels membres du personnel) devraient dans ce cas être "sacrifiés".

En ce qui concerne le **service incendie**, le bourgmestre fait remarquer que les budgets corrects nécessaires sont prévus dans notre plan pluriannuel et en qu'il n'y a donc aucune raison de s'inquiéter.

La commune prévoit les montants nécessaires dans le budget et le plan pluriannuel pour le fonctionnement des **conseils consultatifs communaux**. Les conseils consultatifs doivent faire une demande d'intervention préalable. Sur l'avis du gestionnaire financier, le collège décidera du paiement de la **subvention de fonctionnement** (10 pour, 4 contre, 1 non valable).

Le conseil a pris connaissance de la **modification du budget** du **CPAS**. La contribution communale ne subit ici aucune modification.

L'autorité de tutelle a approuvé le 12 septembre dernier les **comptes annuels** 2013 de la commune. Le conseil prend connaissance de l'**arrêté d'approbation**.

Dans le cadre des contrats-cadre et des achats groupés, la province et Infrac vont procéder à la mise sur pied d'une centrale de marchés. Les **accords de collaboration** ont pour objet de régler la collaboration entre les parties en ce qui concerne l'organisation de la **passation commune de marchés publics**. La commune participe tant dans l'accord de collaboration d'Infrac que dans celui de la province (PROCLIM) (13 pour, 1 contre, 1 non valable).

Après une enquête publique sans objection de la part des citoyens et sur les avis favorables unanimes des instances compétentes, le conseil communal a **définitivement fixé le RUP (= PAT) 'RWZI (= Station d'Épuration des Eaux usées) Fourons (Grijze Graaf)**'. Celui-ci permettra la Construction d'une station d'épuration pour FLC, FSM, et FSP (10 pour, 3 contre, 1 abstention, 1 non valable).

Le conseil a approuvé la **déclaration de vacance** concernant la fonction de **secrétaire**. Le recrutement se déroulera au moyen d'une procédure de promotion interne. Cette procédure est déjà prévue depuis quelques années dans la Règlementation en matière de statut juridique pour le personnel. Le membre du personnel souhaitant se porter candidat devra être détenteur d'un diplôme universitaire et disposer de la qualification nécessaire. En outre, les candidats éventuels devront également réussir diverses épreuves (11 pour, 3 contre, 1 non valable).

La **règlementation en matière de statut juridique** a été adaptée: le salaire annuel du secrétaire et gestionnaire financier pourra être augmenté d'un certain pourcentage si la fonction est endossée tant pour la commune que pour le CPAS. Le conseil a fixé à l'unanimité ce pourcentage à 30%. Ainsi, à dater du 1<sup>er</sup> avril – date à laquelle le nouveau secrétaire entrera en fonction - le CPAS ne devra plus

payer de salaire pour ces deux personnes. Celui-ci sera entièrement supporté par la commune, ce qui représentera une sérieuse économie.

Au mois d'août, le conseil a approuvé la **déclaration de vacance** de la fonction de **chef de corps**. Endéans le délai de 30 jours, aucune personne ne s'est porté candidat. Le conseil procède à l'unanimité à la prolongation de ce délai d'une nouvelle période de 30 jours. Ce nouveau mandat entre également en vigueur le 1er avril 2015.